

CLASSES VERTES 2018 / 2019 - Planning des scolaires - CHOLET & CAC

PARTIE à CONSERVER

8 9 10 11 12 13 14

	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45

A	1	2 - Classe dans les préfas.	4 - Déjeuner	7	8 - Activités CISPA	10	11
B	1	2 - Classe dans les préfas.	4 - Déjeuner	7	8 - Activités CISPA	10	11
C	1	3 - Activités CISPA	5 - Déjeuner	9	9 - Classe dans les préfas.	11	
D	1	3 - Activités CISPA	5 - Déjeuner	9	9 - Classe dans les préfas.	11	

1	de 9h00 à 9h30 : Arrivée des classes	A	B	C	D	2	A	&	B	dans les préfas de l'arrivée jusqu'à 11h45
3	&	C	D	activités CISPA de l'arrivée jusqu'à 11h55		4	A	&	B	déjeuner - 11h45 / 12h45
5	&	C	D	vestiaires après les activités - 11h55		6	C	&	D	déjeuner - 12h15 / 13h15
7	&	A	B	vestiaires avant les activités - 12h45		8	A	&	B	activités CISPA - 13h00 / 15h15
9	&	C	D	dans les préfas - 13h30 / 15h30		10	A	&	B	vestiaires après les activités - 15h15
11	de 15h30 à 15h45 montée dans les bus & départ ...	A	B	C	D					

CISPA - Le Plein'R à Ribou - Tél 02 41 49 80 60 - www.cispa.fr

COMMANDE des REPAS

Avez-vous pensé à vos activités sportives ?

Ecole :

Niveau de classe :

Enseignant :

Afin de préparer au mieux votre prochain séjour, veuillez nous renvoyer cette fiche impérativement 30 jours minimum avant votre séjour.

ATTENTION : Il n'existe pas d'interaction avec le système de badgeage.

Le Badgeage à l'école ne nous informe donc pas d'une éventuelle variation d'effectifs (soyez réactifs SVP)

Dates de SEJOUR :

ou n° de semaines

SEM.

INFORMATION : Le menu unique est également appliqué au restaurant scolaire du CISPA

D'autre part, seuls les enfants victimes d'allergies (P.A.I.)

Projet d'Accueil Individualisé doivent apporter leurs repas

La communication de ces informations aux parents d'élèves ne relève pas de la responsabilité du CISPA.

La liste, justifiant les prises de repas au CISPA, téléchargeable sur le site, devra être rendue et certifiée en fin de séjour. Merci de la laisser chaque midi à la cantine du CISPA

COMMANDE DES DEJEUNERS (1 feuille par classe)

nbre d'élèves

nbre d'enseignant (s)

nbre de P.A.I.

OBSERVATIONS : ex : stagiaire (s) ne déjeunant pas tous les jours, etc ...

Le contrat passé entre CHOLET SPORTS LOISIRS et la Société de restauration, ne permet pas de déduire les repas au quotidien